



**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE SUD MÉDITERRANÉE AU TITRE DE LA LSF -
EXERCICE 2008**

Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 13/02/2009 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est composé de vingt-quatre administrateurs, représentatifs des deux départements qui composent le périmètre géographique de la Caisse Régionale. Seize administrateurs du département des Pyrénées-Orientales et huit administrateurs du département de l'Ariège.

Les administrateurs nommés pour trois ans, sont renouvelables par tiers chaque année. Les statuts prévoient que la limite d'âge est fixée au soixante dixième anniversaire qui suit la date de l'Assemblée Générale.

L'administrateur qui a atteint cette limite d'âge n'est pas renouvelable. Le nouvel administrateur élu en remplacement, est élu pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Leur émargement sur une feuille de présence permet de s'assurer de leur assiduité aux réunions.

Le Bureau du Conseil, émanation du Conseil d'Administration, est composé de 9 administrateurs renouvelables chaque année. Six administrateurs du département des Pyrénées-Orientales, trois administrateurs du département de l'Ariège.

- rôle et fonctionnement général du Conseil

. informations générales :

Chaque administrateur est destinataire de la « charte de l'administrateur » qui concerne l'ensemble des administrateurs de la Caisse régionale. Cette charte définit les rôles et missions ainsi que les droits et devoirs.

Par ailleurs les membres du Bureau du Conseil sont dans le périmètre du personnel dit « sensible ». A ce titre, ils accusent réception des règles de déontologie limitant à certaines périodes leurs interventions sur les instruments financiers du titre Crédit Agricole s.a. et interdisant toute opération sur les titres de sociétés cotées financées par la Caisse régionale.

Les membres du bureau ont en leur possession le recueil des dispositions déontologiques. Ce dernier mentionne les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations de titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Conformément au règlement de l'Autorité

des Marchés Financiers , une liste d'interdiction et une liste de surveillance ont été établies. Pour préciser ce dernier point une communication nominative leur a également été adressée en complément.

. indications

Le Conseil est régulièrement informé de la situation financière , de l'activité commerciale , des risques de crédit et de marché , du contrôle interne et plus globalement du fonctionnement de la Caisse régionale. Le Conseil entend donc régulièrement le Directeur Général et les Cadres de Direction concernés sur les différents domaines présentés. Les membres du Conseil sont informés sur les règles de déontologie applicables aux administrateurs et plus particulièrement au Bureau.

Plus précisément , concernant les comptes financiers et le contrôle interne , régis par la Politique Financière et la Charte de Contrôle Interne , outre les présentations régulières , le Conseil d'Administration entend annuellement les Commissaires aux Comptes.

Préalablement au conseil qui arrête les comptes , les Commissaires aux Comptes rencontrent le Président et le Directeur Général.

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale les honoraires des commissaires aux comptes et les candidatures des titulaires et suppléants.

- évaluation des performances du Conseil

Le Conseil s'est réuni 12 fois en 2008

Le Bureau du Conseil s'est réuni 11 fois en 2008.

Pour l'année 2008 , le taux de participation a été de 87 %.

Les questions importantes font l'objet d'une préparation préalable et sont convenablement débattues , chaque administrateur apportant sa contribution au débat de par sa compétence.

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

Il n'est fait état d'aucune convention réglementée à la Caisse régionale Sud Méditerranée.

Conventions dites « déclarables »

Il n'est fait état d'aucune convention réglementée à la Caisse régionale Sud Méditerranée.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'est pas émettrice de CCI.

2. PRESENTATION DES COMITES (DES PRETS/ D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

Il existe un Comité des Prêts . Ce Comité est composé de 12 administrateurs de la Caisse Régionale. Il se réunit une fois par semaine et a pour mission de donner une décision sur les financements , après avis formulé par le Cadre de Direction concerné et/ou le pré-comité engagements et selon les règles de délégation en vigueur .

En 2008 le Comité des prêts s'est réunit 50 fois.

Au cours de ces séances , le Comité a examiné 1 417 demandes de financements.

Les responsables de domaines d'activité de la Caisse régionale concernés par ce Comité, y participent également.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Caisse Régionale. A l'issue de chaque assemblée générale annuelle , il décide du renouvellement de ces pouvoirs tels qu'ils ont été énoncés par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2004 .

A l'issue de chaque assemblée générale annuelle , le Conseil d'Administration décide de renouveler les délégations données au Comité d'Engagement de la Caisse Régionale , au Président et au Directeur Général. Les limites de la délégation sont exprimées en pourcentage des fonds propres par dossier et par client pour le Comité d'Engagement , et par montant pour le Président et le Directeur Général.

Au delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée

- Charte de contrôle interne, mise à jour en prenant en compte le règlement 97-02 modifié.
- Corps de procédures adopté et régulièrement mis à jour.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 18/04/2008, du 21/11/2008, etc. ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2008 sera présenté au Conseil d'administration du 24/04/2009 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une information semestrielle arrêté au 30 juin 2008 ayant été réalisé et présentée devant le Conseil d'administration du 21/11/2008.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques CA Titres, ATTICA, GIE EXA, CMM, SOFILARO, SOFILARO Participations, SAS SUDMED Immobilier enseigne Square Habitat, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, à savoir les dossiers de crédit succursale Espagne, la filière immobilière, les filières agricoles et plus particulièrement la viticulture, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché entre autres, formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et autres ratios de la Caisse régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques qui se réunit à fréquence mensuelle.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Direction Générale.

b. Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des Agences, des services, des Unités, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat Directeurs d'Agences et Directeurs de Secteur, Responsables de Domaines, Directeurs concernés et Comité de Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle a été mis en œuvre.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. Les nouvelles réglementations en la matière ont donné lieu à une mise en application concrète dans les Agences et Unités ainsi qu'à l'actualisation des contrôles afférents. A ce titre ont été déployées la Directive MIF, les outils de contrôle de la Directive Abus de Marché et les évolutions en terme d'outils propres à la sécurité financière, la sécurisation des entrées en relation et la mise en conformité des dossiers clients.
Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 14/02/2006, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2008, la Caisse régionale a identifié et engagé des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole. Ces actions ont pour but de fiabiliser et de capitaliser en amont sur les outils groupe. L'objectif étant d'évaluer les anticipations possibles et l'élaboration d'un plan de surveillance des flux visant à la réduction des délais et la qualité de l'information financière. En parallèle le programme vise à transformer les modes de production des informations financières par le renforcement de l'efficacité du pilotage du résultat consolidé du groupe, l'anticipation de la consommation des fonds propres, mais également par la réduction des risques opérationnels.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné en 2008 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse régionale,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

e. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France comme à l'étranger.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Contrôle Périodique de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi . Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,

**Liste des Caisses Locales Affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Sud Méditerranée.**

Caisse Locale de ...-N°CL	Adresse Postale
AGLY SALANQUE - 168	6, avenue Urbain PARET 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE
ALBERES - 165	6, place Joseph CAVAILLE 66740 SAINT GENIS DES FONTAINES
ARGELES SUR MER/SAINT ANDRE - 103	Route de COLLIOURE 66700 ARGELES SUR MER
ARLES SUR TECH - 195	45 Barri d'avall 66150 ARLES SUR TECH
ASPRES - 154	5, rue VENDOME 66300 THUIR
AX LES THERMES - 201	Quartier de l'avroule 09110 AX LES THERMES
BAGES - SUD REART - 104	2, rue du 14 Juillet 66670 BAGES
BAIXAS/PEYRESTORTES- CALCE - 106	Boulevard SADI CARNOT 66390 BAIXAS
BANYULS SUR MER - 108	Avenue du FONTAULE 66650 BANYULS SUR MER
BASSIN DE L'AGLY - 135	19, boulevard Jean JAURES 66310 ESTAGEL
BOMPAS - 110	11, rue PASTEUR 66000 BOMPAS
CABESTANY - 114	2, rue DAGOBERT 66330 CABESTANY
CANET EN ROUSSILLON/SAINTE-MARIE - 116	6 avenue méditerranée 66140 CANET EN ROUSSILLON
CANOHES - 117	Avenue Jean JAURES 66350 TOULOUGES
CARAMANY-TREVILLACH-BELESTA - 118	8, rue Jean JAURES 66130 ILLE SUR TET
CASTILLON - 204	8, avenue René PLAISANT 09200 SAINT GIRONS
CERDAGNE CAPCIR - 112	5 avenue Dumayne 66120 FONT ROMEU
COLLIOURE/PORT VENDRES - 124	28, rue PASTEUR 66190 COLLIOURE
ESPIRA / CASES DE PENE - 128	Boulevard SADI CARNOT 66390 BAIXAS
FENOUILLEDES - 171	13, avenue Georges PEZIERES 66220 SAINT PAUL DE FENOUILLET
FOIX - 205	33, cours Gabriel FAURE 09000 FOIX
ILLE SUR TET - 131	8, rue Jean JAURES 66130 ILLE SUR TET
LA BASTIDE DE SEROU - 202	33, cours Gabriel FAURE 09000 FOIX
LAVELANET - 206	Place de l'Europe 09300 LAVELANET
LE MAS D'AZIL - 208	Route de TOULOUSE 09350 DAUMAZAN SUR ARIZE
LE SOLER - 175	3, rue de la Libération 66270 LE SOLER
LEZAT - 207	Avenue des PYRENEES 09210 LEZAT SUR LEZE
MAURY/LESQUERDE - 139	13, avenue Georges PEZIERES 66220 SAINT PAUL DE FENOUILLET
MILLAS - 140	114, avenue Jean JAURES 66170 MILLAS
MIREPOIX - 209	38, cours colonel PETITPIED 09500 MIREPOIX
MOYEN AGLY - 129	19, boulevard Jean JAURES 66310 ESTAGEL

PAMIERS - 210	18, Place de la République	09100 PAMIERS
PERPIGNAN - 149	15 place Jean PAYRA	66000 PERPIGNAN
PEZILLA/CORNEILLA DE LA RIVIERE - 151	83, rue de la République	66370 PEZILLA DE LA RIVIERE
PIA - 152	11, rue PASTEUR	66430 BOMPAS
PLAINE DU TECH - 127	7, boulevard VOLTAIRE	66200 ELNE
POLLESTRES - 153	19 avenue du Roussillon	66450 POLLESTRES
PORTE DU VALLESPIR - 122	11, avenue Georges CLEMENCEAU	66400 CERET
PRADES - 156	168, route Nationale	66500 PRADES
QUERIGUT - 211	Place de l'Europe	09300 LAVELANET
RIBERAL - 162	4, avenue MAS DEL REY	66240 SAINT ESTEVE
RIVESALTES - 158	Avenue LEDRU ROLLIN	66600 RIVESALTES
SAINT CYPRIEN - 161	53, avenue du ROUSSILLON	66750 SAINT CYPRIEN
SAINT FELIU D'AVALL - 164	114, avenue Jean JAURES	66170 MILLAS
SAINT GIRONS - 213	8, avenue René PLAISANT	09200 SAINT GIRONS
SAINT NAZAIRE - 170	2, rue DAGOBERT	66330 CABESTANY
SAINTE CROIX VOLVESTRE - 212	8, avenue René PLAISANT	09200 SAINT GIRONS
SALEILLES - 172	2, rue DAGOBERT	66330 CABESTANY
SALSSES/OPOUL LES DEUX CHATEAUX - 173	Avenue LEDRU ROLLIN	66600 RIVESALTES
SAVERDUN - 214	Allées du BALOUARD	09700 SAVERDUN
TARASCON SUR ARIEGE - 215	Quartier de l'AYROULE	09400 TARASCON SUR ARIEGE
THUIR - 182	5, rue VENDOME	66300 THUIR
TOULOUGES - 184	Avenue Jean JAURES	66350 TOULOUGES
VARILHES - 216	51, avenue Jacques CARRIER	09120 VARILHES
VERDOUBLE - 179	19, boulevard Jean JAURES	66310 ESTAGEL
VILLELONGUE DE LA SALANQUE - 187	11, rue PASTEUR	66430 BOMPAS
VINCA / TARERACH/SOURNIA - 191	1, place de la Liberté	66320 VINCA
VOCATION DEPARTEMENTALE ARIEGE - 200	PEYSALES	09001 FOIX
VOCATION DEPARTEMENTALE PYRENEES ORIENTALES -100	30, rue Pierre BRETONNEAU	66000 PERPIGNAN